



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 3 avril 2025 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : M. VINCENT

Présents : Mme ARNOUX, Maire

M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme JOUBERT Mme
CHAMBOST, M. VINCENT M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusé : Mme BLAIN, M. ASSAM

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025
 - Finances :
 - Budget primitif 2025
 - Emprunt - Travaux commerce
 - CCMDL : Convention Fonds de concours et mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées
 - Amortissement Fonds de concours « colonnes enterrées et semi-enterrées (ajout)
 - Demande de subvention Fonds Verts
 - Adhésion Fondation Patrimoine
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 3 avril 2025, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme BLAIN donne pouvoir à Mme CHAMBOST
- M. ASSAM donne pouvoir à M. VINCENT

DESIGNE M. VINCENT comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la durée d'amortissement du fonds de concours « colonnes enterrées et semi-enterrées », adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N°01 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M57,

Après avoir entendu lecture des propositions de Madame le Maire relatives aux prévisions budgétaires de l'exercice 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le **Conseil Municipal** approuve les propositions de Madame le Maire et :

- vote le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2025 pour un montant en section de fonctionnement de 1 085 948,03 euros et en section d'investissement de 426 139,07 euros.
- vote le budget primitif annexe du « Lotissement Le Garel » de l'exercice 2025 pour un montant en section de fonctionnement de 302 322,72 euros et en section d'investissement 302 322,72 euros.
- vote le budget primitif annexe « Commerce » de l'exercice 2025 pour un montant en section de fonctionnement de 15 000,00 euros et en section d'investissement 676 500,00 euros.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – REALISATION D'UN PRET DE 250 000€ AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le budget primitif du budget principal et des budgets annexes voté par délibération n°03/04/25-01 du 03/04/2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif annexe « Commerce » de l'année 2025, Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires, Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel du 3 mars 2025 selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 250 000 €

Durée du prêt : 20 ans (80 trimestres)

Périodicité des échéances : termes trimestriels constants en capital et intérêts ou constants en capital

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30%

Frais de dossier : 500,00 euros

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

En vue du financement des travaux relatifs à la réhabilitation du commerce propriété communale, sis 79 place de la Bascule,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 250 000 euros pour le budget annexe « Commerce »
- Décide d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire pour un montant de 250 000 euros.
- Autorise Madame le maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 – CONVENTIONS AVEC LA CCMDL POUR LE FONDS DE CONCOURS ET LA MISE A DISPOSITION DES COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES.

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Par délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé les propositions de convention entre la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées, dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (en vue de la fin de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte).

La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre.

Toutefois, au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple.

Dans ce cas, vu le surcoût induit, les communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera uniquement à hauteur du prix d'une colonne aérienne. Ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention de fonds de concours précise les principes suivants :

- la participation de la CCMDL est un montant forfaitaire et fixe de 1800 € par colonnes enterrées et semi-enterrées
- le versement du fonds de concours interviendra en année n+1 de la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée
- la convention est valable jusqu'au 30 juin 2027.

De plus, le projet de convention pour la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées, détermine les engagements respectifs des communes et de la CCMDL concernant l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

Madame le Maire propose d'approuver ces projets de conventions permettant à la commune le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées.

Vu les délibérations de la CCMDL n°2024_12_09 et n° 2024_12_10 du 17 décembre 2024 approuvant les conventions de fonds de concours et de mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées,

Vu ces projets de convention liant la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1) **APPROUVE** la convention de fonds de concours et celle de mise à disposition liant la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune pour le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune,
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°04 – AMORTISSEMENTS FONDS DE CONCOURS « COLONNES »

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle qu'un fonds de concours a fait l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais pour l'acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées.

Madame le Maire rappelle la délibération n°05/12/24-04 fixant les durées d'amortissements, imputés au compte 204 « subventions d'équipements versées ».

Toutefois, dans le cas spécifique du fonds de concours « colonnes enterrées et semi-enterrées », Madame le Maire propose de fixer une durée inférieure à celle prévue par la délibération n°05/12/24-04 et d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du fonds de concours avec la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais « Colonnes enterrées et semi-enterrées ».
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier suivant le versement des subventions d'équipements versées (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE DEUX CLASSES (RDC ET ETAGE) DE L'ECOLE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,

- L'amélioration du cadre de vie.

La commune a bénéficié de ce fonds en 2024 pour le remplacement des menuiseries extérieurs de deux classes du rez-de-chaussée (classes des CM et des GS/CP).

Afin de poursuivre ces travaux de rénovation énergétique, la commune prévoit le remplacement des fenêtres des 2 autres classes de l'école publique communale (la classe de maternelle située au rez-de-chaussée et la seconde classe des CE1/CE2 située à l'étage).

Ces fenêtres seront remplacées par des menuiseries à haute performance thermique et équipées de brises soleil orientables (108 m² de surface utile).

L'objectif de ces travaux est d'assurer une meilleure isolation thermique été et hiver et une protection contre les rayonnements solaires afin d'abaisser le niveau de la température d'ambiance en été.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 45 509,22 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au fonds vert.

Vu le projet de rénovation des menuiseries de deux autres classes de l'école,

Vu le plan de financement,

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de remplacement des fenêtres avec brises soleil orientables de 2 autres classes de l'école publique communale pour un montant de 45 509,22 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 36 407,38 € soit 80 % du montant du projet.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°06 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions), contribue à mobiliser le mécénat (défiscalisation) en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Rhône-Alpes de la fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'une montant de 200,00€ pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale Rhône Alpes pour l'année 2025,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :** Mme le maire rappelle la manifestation d'ouverture du parcours de géocaching "Gnolus" organisée par Le Département, sur la commune, le 13 avril. Des précisions sont apportées par Mme le maire, Mme Rabillon, Mme Bourbon-Chapuis et Mme Joubert afin que l'accueil des autorités et du public se déroule dans de bonnes conditions. Les acteurs du tourisme ainsi que les producteurs locaux ont été invités à participer au marché de producteurs ainsi qu'à l'inauguration comme les personnes impliquées à la préparation du parcours.
- **Commission Cadre de vie :** La manifestation « La nuit est belle » aura lieu vendredi 11 avril. Les activités s'ouvriront notamment autour d'une conférence sur les rapaces nocturnes, d'une présentation d'ouvrage thématique sur la nuit, et la présence du groupe astronomie pour l'observation du ciel. Le rendez-vous est donné à 19h30 pour l'équipe organisatrice et 20h30 pour le public.
- **Commission Participation citoyenne :** En raison du 80ème anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, Mme le maire invite l'assemblée à réfléchir à une façon de marquer spécifiquement cette commémoration.
- **Commission économique :** Réunion le lundi 14/04 à 18h concernant l'éventuelle installation d'un distributeur de pizza sur notre commune.
- **Commission Vie associative :** M. Chevalier fait un retour de l'AG de la pétanque.

QUESTIONS DIVERSES

- **Covoiturage solidaire :** Il a été décidé de lancer « Monts Covoit » sur la commune le 21 mai. Les conducteurs volontaires et les passagers seront tous conviés par le CCAS à se réunir pour faire connaissance.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** 15 mai, 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2025,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le secrétaire,

Alain VINCENT

Affichage effectué le :

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025

Sous la présidence de Madame Marie-Luce ARNOUX, Maire
Liste des délibérations adoptées

Présents : Mme ARNOUX, Maire

M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoint

M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST, M. VINCENT, M.
BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : Mme BLAIN, M. ASSAM

Absent : -

Procurations :

- Mme BLAIN donne pouvoir à Mme CHAMBOST
- M. ASSAM donne pouvoir à M. VINCENT

Numéro	Objet	Vote
	Procès-verbal	
03/04/2025-01	BUDGET PRIMITIF 2025	Votants : 13 Pour : 13
03/04/2025-02	EMPRUNT COMMERCE	Votants : 13 Pour : 13
03/04/2025-03	FONDS CONCOURS COLONNES ET MISE A DISPOSITION CCMDL	Votants : 13 Pour : 13
03/04/2025-04	AMORTISSEMENTS FONDS DE CONCOURS « COLONNES »	Votants : 13 Pour : 13
03/04/2025-05	FONDS VERTS – TRAVAUX MENUISERIES ECOLE 2 CLASSES	Votants : 13 Pour : 13
03/04/2025-06	ADHESION FONDATION PATRIMOINE	Votants : 13 Pour : 13

Signatures

ARNOUX Marie-Luce Maire de CHAMBOST-LONGESSAIGNE	VINCENT Alain Secrétaire de séance
---	---------------------------------------